

Avis sur le dossier de Monsieur KABILIGI Philippe

=====

Je trouve que Monsieur KABILIGI Philippe doit d'abord présenter une copie de son jugement sur lequel on s'est basé pour le libérer. Normalement, il devrait exécuter ce jugement en remboursant notamment la somme de 138.000 FRW qu'il reconnaît avoir manqué.

Ayant dépassé 6 mois d'emprisonnement, la Fonction Publique ne peut effectivement pas le reprendre; mais je crois qu'il est de la compétence de ce Ministère pour l'accord de l'attestation de libre engagement.

Vu  
pour transmission  
8/5/84

MUGEMANGANGO André.-

 08.05.84